

Collectif St-George versus 5G

c/o MMXXXXXXXX
1188 Saint-George

le 30 juin 2020

Administration communale
Municipalité
Grand'Rue 4
Case postale 10
1188 Saint-George

**Opposition collective et citoyenne au projet de modification d'installation de communication mobile / Transformation antennes SGEO / Opérateur SWISSCOM
Avis d'enquête publique N° : CAMAC 190150, ouverte du 05/06/2020 au 06/07/2020.
Transformation d'une installation de communication mobile existante pour SWISSCOM (Suisse) SA avec de nouvelles antennes / SGEO / Réf. 30414**

Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère municipale,
Messieurs les Conseillers municipaux,

En tant que porte-voix des signataires de l'opposition citée en titre, je vous fais parvenir ci-joint la lettre d'opposition du **Collectif St-George versus 5G**, contenant les arguments qui nous conduisent à refuser le projet de modification d'installation et de transformation d'antenne. Nous vous prions respectueusement de bien vouloir prendre en considération les arguments ci-dessous afin de refuser le permis de construire et de transformation cité en référence.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous souhaitons faire quelques observations concernant la mise à l'enquête :

- les habitant-e-s de la commune auraient apprécié être informé-e-s avant la mise à l'enquête,
- l'impact des transformations en question, du rayonnement afférent et du périmètre désigné, ira bien au-delà des frontières communales : il concerne aussi la Commune de Longirod, ainsi que les personnes venant travailler à St-George ; il concerne également les personnes fréquentant les lieux à utilisation sensibles – écoles, crèches, installations sportives et/ou de loisirs et/ou autres, etc., ainsi que les visiteuses et visiteurs du Parc naturel régional du Jura vaudois
- nous n'avons pas eu accès aux mises à l'enquête précédentes (2009 et 2016) pour pouvoir faire des comparaisons techniques.

Par ailleurs, nous savons que des ouvriers sont venus faire une intervention sur l'antenne pendant la période du confinement : la commune est-elle au courant, et de quels travaux s'agit-il ?

Les lignes qui suivent sont en majeure partie nourries par le collectif "STOP5G", ainsi que par les travaux et l'appui de Monsieur Olivier Bodenmann, Ingénieur électricien EPFL, expert en électrosmog (voir sous sources).

Les arguments sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Dépréciation de la valeur immobilière
2. Intégration de ces antennes et de leurs multiplications collatérales
3. Atteintes à la santé
4. Atteintes à l'Environnement
5. Atteintes aux droits fondamentaux
6. Système de contrôle

1. Dépréciation de la valeur immobilière

Il a été mis en évidence que le déploiement des antennes 5G a une influence sur la valeur immobilière des biens situés à proximité de celles-ci, biens qui peuvent perdre entre 10 et 50% de leur valeur, tant pour la vente que pour la location.

La question de l'augmentation en puissance de la station de base existante à St George inquiète les propriétaires d'immeubles et de propriétés privées à courte et moyenne distance de ladite installation. En effet, ces derniers sont inquiets de voir la valeur immobilière de leur bien s'effondrer car sans nul doute, de futurs acquéreurs pourraient se montrer sceptiques quant au rayonnement en présence, et par conséquent, être freinés lors d'un achat ou d'une location.

La question de la valeur urbanistique et de l'impact à long terme sur la construction ou le réaménagement d'une antenne inquiète depuis le début des années 2000 nos représentants à l'échelle nationale.

Voir :

- Interpellation du Conseiller national Odilo Schmidt, 2003 (pièce 1)
- Postulat de la Conseillère nationale Pia Hollenstein, 2005(pièce 2)
- la Confédération, dans son " Analyse de la situation / état des lieux : Annexe au rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Noser (12.3580) et Groupe libéral-radical (14.3149) " fait part du même constat : " (...) **Ainsi, une station émettrice pour la téléphonie mobile peut engendrer une baisse de la valeur vénale des biens immobiliers situés dans le voisinage.**" ¹

Par conséquent à qui incombera la dépréciation d'une habitation voisine et non liée contractuellement à un opérateur?

- ¹<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/organisation/bases-legales/dossiers-du-conseil-federal/reseaux-de-telephonie-mobile-adaptes-aux-exigences-du-futur.html>

2. Intégration de ces antennes et de leurs multiplications collatérales

Pour satisfaire aux exigences des technologies 5G, il sera nécessaire d'implanter de multiples antennes relais de même type. Rejeter cette requête, c'est aussi désamorcer le mouvement inévitable et collatéral de multiplication des antennes sur la commune et le Parc du Jura Vaudois.

Il est toujours délicat de débattre de la question esthétique.

A ce sujet, les dernières études démontrent que la qualité esthétique d'un lieu influence non seulement la notion de plaisir visuel, mais aussi la cohésion d'ensemble, la notion de citoyenneté, le " vivre ensemble ", le confort, l'ordre et le sentiment d'appartenance, la convivialité. Plus encore, ces résultats démontrent que les caractéristiques positives (ou négatives) d'un lieu susciteraient des états affectifs " restaurateurs ou stressants " pour l'ensemble des citoyens².

Et juridiquement, qu'en est-il ?

Aux niveaux fédéral, cantonal et communal, il existe des dispositions concernant la protection du paysage et des citoyens.

Selon un arrêt du **Tribunal Fédéral**(arrêt 1C_465/2010, consid. 3.3 du 31 mai 2011) :
" (...) et de poursuivre qu'encore faut-il, pour exclure son implantation, qu'elle péjore de manière incontestable les qualités esthétiques d'un endroit donné ".

Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une implantation, mais d'une augmentation de la hauteur de l'antenne existante.

Dans le **canton de Vaud**, la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions concernant le canton de Vaud spécifie au Titre VI Police des constructions, Chapitre I Esthétique et intégration des constructions:

Art. 86 Règle générale

1 La Municipalité veille à ce que les constructions, **quelle que soit leur destination, ainsi que les aménagements qui leur sont liés, présentent un aspect architectural satisfaisant et s'intègrent à l'environnement.**

2 Elle refuse le permis pour les constructions ou les démolitions susceptibles de **compromettre l'aspect et le caractère d'un site, d'une localité, d'un quartier ou d'une rue, ou de nuire à l'aspect d'un édifice de valeur historique, artistique ou culturelle.**

3 Les **règlements communaux doivent contenir** des dispositions en vue d'éviter l'enlaidissement des localités et de leurs abords.

En sus :

Art. 88 Fonds cantonal d'urbanisme

1 Le Conseil d'Etat gère un fonds destiné à l'aménagement du territoire cantonal, régional et communal, notamment pour faciliter des solutions satisfaisantes en vue de **l'intégration des constructions et de la sauvegarde des paysages et des sites.**³

²Dind, Jean-Phillipe, « Les quartiers espaces de vie : La convivialité des espaces publics », Institut de géographie, université de Lausanne,
[invxxxhttps://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/Colloque%202008/Pages%20du%20site/Communications/5-Social/Dind.pdf](https://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/Colloque%202008/Pages%20du%20site/Communications/5-Social/Dind.pdf)

³ Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, article 88, in
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sipal/fichiers_pdf/loi_aménagement_territoire_et_constructions.pdf

Au **niveau communal**, le Règlement sur la Police des constructions de Saint-George, Chap.XIV, art 57 stipule : " La Municipalité peut prendre toutes mesures pour éviter l'enlaidissement du territoire communal ".

3. Atteintes à la santé

L'effet sur la santé provoqué par les antennes-relais fait toujours débat. Au niveau international, de nombreuses institutions se sont d'ores et déjà positionnées sur les effets des rayonnements non ionisants (RNI) et des champs électromagnétiques (CEM), dans le cadre d'analyses scientifiques indépendantes. Voir :

En 2017, 170 scientifiques ont signé un appel au moratoire sur le développement de la 5G en raison des incertitudes qui planent sur cette nouvelle technologie (pièce 10) : "**Déployer la 5G revient à mener des expériences sur les humains et la nature**".⁴.

- Un rapport bruxellois de novembre 2018, "5G : des Risques inconsidérés pour la Santé et l'Environnement", demande aux décideurs politiques de prendre toutes les mesures nécessaires visant à arrêter le déploiement du réseau sans fil 5G et à réduire l'exposition électromagnétique de la population⁵.
- En 2001, l'OMS (Organisation mondiale de la santé) a classé les **CEM (champs électromagnétiques) de radiofréquence émises par les antennes de téléphonie mobile dans la catégorie des cancérogènes possibles pour l'homme (Groupe 2B), au même titre que l'amiante, le plomb et le DDT**⁶.
- Le Programme National de Toxicologie américain (NTP) dit aussi ceci (pièce 4) " Après dix années d'études, 30 millions de dollars dépensés, et un processus robuste d'évaluation des résultats par des experts extérieurs, le NTP américain rend aujourd'hui ses conclusions définitives sur une étude dont l'objet était d'établir ou non un lien de causalité entre exposition aux ondes et cancer. Et elles sont sans appel : chez les rats mâles, **l'apparition de tumeurs au niveau du cœur est reliée à l'exposition aux ondes 2 G et 3 G, et certaines preuves sont relevées concernant les tumeurs cérébrales et des glandes surrénales.** "
- En 2018, une recension internationale des études publiées par la communauté médico-scientifique sans conflit d'intérêts (pièce 5) a permis de conclure que les **champs électromagnétiques d'intensité faible et non thermique augmentent le risque de cancer chez les animaux et les humains.**
- Au 15 novembre 2019, 178'509 médecins, scientifiques, membres d'organisations gouvernementales issus de 204 pays, souscrivaient à " l'Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace ". ... " **Le déploiement de la 5G revient à mener des expériences sur les êtres humains et l'environnement, ce qui est considéré comme un crime en vertu du droit international.**" (pièce 6).

⁴<https://www.illustrer.ch/magazine/deployer-5g-revient-mener-experiences-humains-nature>

⁵<https://ondes.brussels/5G>

⁶https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf

- La Résolution 1815 du Conseil de l'Europe, dont la Suisse est signataire, préconise quant à elle (pièce 7) : " De fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme aux micro-ondes en intérieur, conformément au principe de précaution, **ne dépassant pas 0,6 volt par mètre, et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre** ".

En Suisse, l'Office fédéral de l'environnement(OFEV) étudie actuellement les risques liés à la téléphonie mobile et au rayonnement. Son rapport et ses recommandations attendus pour cet été a été reporté sans date limite, et **malgré cela, les opérateurs de téléphonie mobile continuent le déploiement de leur réseau.**

Selon la Fédération des médecins suisses (FMH), " il est préférable de renoncer à une hausse des valeurs limites avant la publication des résultats " des études en cours. La FMH exige également " la mise en place d'un système de surveillance des rayons non ionisants ou des recherches complémentaires sur l'impact du rayonnement sur la santé"⁷.

Dans ce débat, il convient de ne pas oublier que les ondes toucheront tout le monde, tous les animaux, la nature entière, sans possibilité d'y échapper. Et il n'existe pour l'heure aucune certitude scientifique garantissant l'innocuité des ondes électromagnétiques sur le vivant (humains, animaux, végétaux, etc.). Les études scientifiques récentes démontrent leur dangerosité :**les risques de cancer, de stress cellulaire et de dommages génétiques notamment ne sont pas exclus actuellement – bien au contraire.**

En 2004 Swisscom dépose un brevet concernant un système de réduction de l'électromog pour des systèmes mobiles⁸. Swisscom y reconnaît que les rayonnements des ondes EM de basse intensité peuvent endommager l'ADN et augmenter le risque de cancer.

Aussi, considérons-nous que les valeurs préconisées par l'Ordonnance fédérale sur le Rayonnement non-ionisant, (ci-dessous ORNI)sont obsolètes, puisqu'environ dix fois supérieures aux normes préconisées par le Conseil de l'Europe, mais aussi par l'EUROPAEM(European Academy for Environmental Medicine, pièce 8).

Par conséquent, le principe de précaution, rappelé à maintes reprises par la FMH (pièce 9), doit être appliqué :

" Si nous comprenons les attentes d'une partie des citoyens, avides de pouvoir utiliser leurs différents appareils de façon plus rapide, il nous semble que la sérénité et la sagesse devraient être la règle devant ce qui apparaît comme une incertitude en termes de santé et de protection des citoyens à ce jour. **C'est là où le principe de précaution nous paraît incontournable** malgré la pression colossale de l'industrie devant un tel marché " (Michel Matter, vice-président de la FMH et Conseiller national)⁹.

Le principe de précaution commande de ne pas considérer l'absence de certitudes comme une justification suffisante pour renoncer à prévenir un risque de dommages à l'environnement ou à la santé des administrés. Ce principe est consacré implicitement dans

⁷<https://www.letemps.ch/economie/virage-numerique-suisse-menace>

⁸Référence : patente N WO 2004/075583 A1

⁹<https://www.letemps.ch/economie/5g-sante-dix-points-comprendre>

la Constitution fédérale¹⁰, et a été reconnu à plusieurs reprises par le Tribunal fédéral (entre autre exemple : ATF 132 II 305, consid. 4.3).

Le principe de précaution est également ancré dans la Loi sur la protection de l'environnement (LPE)¹¹, et doit être appliqué afin de protéger l'Environnement et la santé des administré-e-s.

4. Atteintes à l'Environnement.

La 5G aura un impact négatif sur l'Environnement en regard des centaines de milliards d'appareils afférents, téléphones, ordinateurs et objets connectés de toute nature ; avec une dérive exponentielle en termes de production de déchets et aussi en termes de demande d'énergies de toutes sortes, tant ces technologies sont énergivores (voir pièce 6)(ndlr: "Pas COOL pour la planète ; pas COOL en regard du réchauffement climatique!").

La 5G consommera davantage d'énergie : selon l'IEEE, Institute of Electrical and Electronics Engineers" Une station de base 5G devrait généralement consommer environ trois fois plus d'énergie qu'une station de base 4G. Et il faut davantage de stations de base 5G pour couvrir la même zone"¹² (dans Spectrum 24.07.2019).

La 5G, contrairement à ce que prétendent les promoteurs de cette technologie, est nocive pour l'Environnement :

- L'énergie grise de la fabrication, énergie supérieure à celle ensuite nécessaire à leur fonctionnement, ainsi que l'augmentation de l'énergie nécessaire pour la maintenance et les transferts de données est importante et augmenterait encore au fil du temps.
- Les appareils numériques utilisent tous des métaux rares. Or l'extraction de ceux-ci se pratique dans des conditions polluantes et souvent éthiquement non-responsables.
- Les batteries au lithium, largement présentes dans les appareils, représentent aussi un gros problème environnemental et humain dans les pays producteurs.
- Le numérique est le royaume de l'obsolescence. Les terminaux doivent être de plus en plus puissants, les appareils de téléphonie mobile sont changés fréquemment, mais le degré de recyclage de ces appareils est très faible parce que techniquement compliqué.
- **Comparé à la fibre optique, le réseau mobile consomme environ dix fois plus d'énergie pour une même quantité de données transportées.**
- Avec tous ces objets connectés, la quantité de données générée sera monstrueuse et il faudra une quantité de serveurs et d'ordinateurs surpuissants pour digérer tout cela. Cela générera une consommation d'énergie gigantesque, alors que le " cloud "

¹⁰Cst. Art. 74 al.1 et 2 « ¹ La Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodes. ² Elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent. »

¹¹ LPE art. 11 al. 2 « Les émissions seront limitées plus sévèrement s'il appert ou s'il y a lieu de présumer que les atteintes, eu égard à la charge actuelle de l'environnement, seront nuisibles ou incommodes. »

¹²<https://spectrum.ieee.org/telecom/wireless/5gs-waveform-is-a-battery-vampire>

est déjà le 5ème dévoreur de ressources énergétiques de la planète. Avec la 5G cela va encore augmenter.

A l'heure de l'urgence climatique et des nombreuses manifestations citoyennes demandant des prises de position fortes en faveur du climat et de notre Planète, il semble souhaitable de réfléchir aux moyens à utiliser pour accompagner la digitalisation de la société avant de procéder à l'installation à grande échelle d'une technologie non indispensable et non respectueuse des normes de sobriété numérique.

D'ailleurs, le postulat 19.4043 " Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable " déposé par B. Häberli-Koller demande un rapport au Conseil Fédéral et a été adopté le 5.12.19. Ce rapport est annoncé pour fin 2021, il est donc important d'attendre ce rapport avant d'autoriser des installations.

Le mandat de couverture du pays par un service de télécommunication selon l'art 92 de la Constitution est déjà réalisé. Cet article stipule en effet que le service doit être " suffisant ". La Suisse détenant un des meilleurs réseaux de téléphonie mobile, toute augmentation de l'offre ne saurait être exigée en vertu du principe de nécessité constitutionnelle.

5. Atteintes aux droits fondamentaux

Il importe aux autorités de décision de veiller au premier chef au respect des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Plusieurs de ces droits pourraient être mis en question par l'installation des antennes de la génération 5G, à savoir :

1. **La liberté d'établissement** en un lieu quelconque du pays (art.24 Cst.)
Or les personnes électro-sensibles, et les personnes les plus faibles, à savoir les enfants, les personnes âgées, et les personnes souffrant de certaines maladies, pourraient être amenées à quitter leur lieu d'habitation, voire à s'exiler.
2. **Le droit d'être entendu**, (art. 29 al. 2 Cst.), comprend entre autres le droit d'obtenir une décision motivée et le droit de se faire représenter ou assister. Les garanties minimales comprennent, en particulier, le droit pour chacune des personnes concernées de s'expliquer, avant qu'une décision ne soit prise à son détriment, celui de fournir des preuves quant aux faits de nature à influencer sur le sort de la décision, etc. Il s'agit de permettre à chacun de mettre en évidence son point de vue de manière efficace
3. **Droit à la vie et liberté personnelle** (art.10 Cst.) et notamment à l'intégrité physique et psychique : dans le marasme actuel concernant les effets des RNI et CEM, ces deux droits sont fortement mis en cause, le principe de précaution s'impose.
4. **Respect des libertés individuelles** (art.13 et autres Cst.): la 5G représente une porte ouverte à un monde ultra surveillé, ultra connecté, où il sera difficile de faire respecter la vie privée.

6. Système de contrôle, normes et méthodes de calcul

Le **système de contrôle de la qualité** (QS system), exigé par le Tribunal fédéral en 2006, ne fonctionne pas encore de manière satisfaisante. Le Tribunal fédéral l'a reconnu dans l'arrêt 1C_97/2018, 3.09.19 : affaire du canton de Schwytz où 8 antennes sur 14 ne respectaient ni les hauteurs, ni les directions d'émission figurant dans les permis de construire. Par ailleurs, dans le canton de Vaud, d'autres contrôles ont montré que plus d'une station de base sur 5 émet des radiations trop fortes.

Des modifications effectuées à n'importe quel moment et à distance par les opérateurs (puissance émettrice, inclinaison des antennes) peuvent influencer l'intensité du champ et la superficie couverte, sans être potentiellement identifiées, comme ce devrait être le cas grâce au système QS exigé par le Tribunal fédéral en 2006.

Quant aux normes en matière de rayonnement non-ionisant, les valeurs limites se trouvent dans l'Ordonnance sur le rayonnement non-ionisant (ci-dessous ORNI) et ses annexes. Dans le contexte du déploiement des antennes 5G, la Confédération a confié à un groupe d'experts le soin d'en examiner les risques pour l'Environnement. Ainsi, il paraît pertinent de retenir que les **normes actuelles de l'ORNI ne sont pas adaptées aux antennes 5G et à leur prolifération**.

Par ailleurs, il n'existe pas encore de protocole de mesure des rayonnements (respect de l'ORNI) pour les antennes 5G de type dynamique, ce qui a conduit certains cantons, dont le canton de Vaud, à bloquer les demandes de permis de construire y relatives tant que la Confédération n'aura pas édicté de protocole.

En ce qui concerne les **méthodes de calcul** spécifiques aux antennes adaptives, elles ne sont pas non plus fixées. Pour le moment, les émissions de ces antennes 5G ne peuvent être estimées que de manière très rudimentaire. Et grâce à des astuces de calcul (entre autres : moyenne sur 24h), il sera difficile de connaître l'exposition réelle de la population. Voir aussi à ce sujet: pièce 3, Motion 00.3565 du 6.10.2000 de Simonetta Sommaruga.

Ainsi, en l'état des réglementations actuelles, et en respect du " Principe de précaution ", toutes modifications d'antenne devraient être interdites, dans l'attente des instruments de contrôle nécessaires.

Conclusion

Les projets des opérateurs vont dans le sens de leurs intérêts économiques, et partant vers une augmentation de la consommation. **Or, dans ce cas, leurs intérêts semblent ne pas aller dans le sens de l'intérêt général en matière environnementale et sociétale.** En effet, sans garde-fou et encadrement strict, cela ne peut que déboucher sur une augmentation de l'empreinte du numérique. Or celui-ci est déjà responsable de deux fois plus d'émissions de CO₂ que l'aviation civile. Il est désormais incontournable et important qu'une vision globale durable soit soutenue. Des solutions existent. Il est nécessaire de planifier cela avant d'autoriser de nouvelles installations, de nouvelles antennes, de nouveaux matériels. Il s'agit d'une pesée d'intérêt entre les enjeux économiques de quelques-uns, et les intérêts de l'ensemble de la population en termes de protection de la santé et de l'environnement.

La situation de confinement causée par la pandémie de coronavirus a montré les besoins de connexion pour le télétravail. Si une augmentation de l'offre devait être faite, il semblerait

judicieux de **mettre la priorité sur le réseau de fibre optique**, qui est plus stable du point de vue de la qualité, moins dommageable à l'environnement et n'ayant pas les risques potentiels pour la santé que représentent les ondes électromagnétiques. Ce d'autant plus que la fibre optique est actuellement en cours d'installation dans tout le village, et que tous les ménages pourront se connecter par le canal des prises téléphoniques. Nous proposons donc d'étudier sérieusement la possibilité de généraliser le recours à la fibre optique et non pas à la multitude de pylônes d'antenne qu'exigent les technologies 5G. Pour le surplus, la 4G suffit amplement.

Partout dans le monde l'opposition à la 5G se renforce. Des villes entières la refusent. En Suisse, de nombreuses communes ont refusé la 5G sur leur territoire.

En termes de responsabilité, il est à noter que : "Actuellement, les opérateurs sont dégagés de toute responsabilité concernant l'impact sur la santé de leurs équipements. Ni la Confédération ni les cantons n'assument une quelconque responsabilité non plus. En dernier ressort, **c'est donc le propriétaire du terrain ou la commune (et l'administration qui délivre le permis de construire) qui assument cette responsabilité**"¹³.

Au nom de la Protection de l'Environnement et en respect des populations concernées et des droits fondamentaux de notre Constitution Fédérale, au vu et en considération de ce qui précède, nous prions respectueusement la Municipalité, de bien vouloir rejeter l'octroi dudit permis de construire et de cette transformation de l'antenne SGEO.

Nous nous réservons le droit de pouvoir compléter nos arguments et nos revendications ultérieurement, ainsi que de compléter la liste des personnes opposées au projet qui feront partie du Collectif **St George versus 5G**.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ces lignes et à cette opposition collective, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Collectif **St-George versus 5G**,

MMXXXXXXXXX

¹³ Voir pièce 11, p 3/8

Annexes :

- La liste alphabétique des **opposants : au total 433** (valeur au 1^{er} juillet 2020)
- Les listes de 391 signatures (sur 47 fiches) de personnes habitant dans le périmètre d'opposition, y compris les propriétaires de résidences secondaires ;
- Les listes de 42 signatures (sur 14 fiches) de personnes travaillant dans le périmètre d'opposition, ou y fréquentant des activités ; ou de personnes amenant des proches fréquentant des LUS (lieux à utilisation sensibles – écoles, parascolaire, crèches, installation sportives et/ou de loisirs et/ou autres, etc.) dans le périmètre d'opposition ;

Les listes ci-dessus seront mise à jour dans un envoi recommandé le lundi 6 juillet 2020.

Ainsi que les documents et pièces justificatives annoncées dans le texte, à savoir :

- **Pièce 1** : [Interpellation d'Odilo Schmid](#)
- **Pièce 2** : [Postulat de Pia Hollenstein](#)
- **Pièce 3** : [Motion de Simonetta Sommaruga](#)
- **Pièce 4** : Programme National de Toxicologie américain (NTP), [Rapport de PRIARTEM](#), in <https://www.priartem.fr/Ondes-et-tumeurs-Des-preuves.html>
- **Pièce 5** : Dr. Dominique Belpomme et alii, " [Thermal and non-thermal health effects of low intensity non-ionizing radiation: An international perspective](#) ", in <https://ecfsapi.fcc.gov/file/12103008105187/nonionizing%20radiation%20international%20perspective%20Belpomme%20Hardell%20Carpenter%202018.pdf>
- **Pièce 6** : [Appel international demandant l'arrêt du déploiement de la 5G sur Terre et dans l'espace](#), in www.5gspaceappeal.org/the-appeal
- **Pièce 7** : Conseil de l'Europe - Résolution n° 1815 - Résumé. [Résolution de l'Europe 1815](#), in <http://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>
- **Pièce 8** : Igor Belyaev et alii, " [EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention, diagnosis and treatment of EMF-related health problems and illnesses](#) ", in <https://ecfsapi.fcc.gov/file/10910251701394/EUROPAEM%20EMF%20Guideline%202016%20for%20the%20prevention%20and%20treatment%20of%20EMF-related%20health%20problems.pdf>
- **Pièce 9** : [Interpellation Frédéric Borloz](#)
- **Pièce 10** : Scientifiques et médecins alertent sur les effets de la 5G. Soit la traduction en français du texte original en anglais : https://www.alerte.ch/images/stories/documents/info/170909_Scientist_5G_appeal.pdf
- **Pièce 11** : Lettre du Collectif St-George versus 5G adressée à la Municipalité de St-George par courrier recommandé du 1^{er} juillet 2020, comprenant l'argumentation de M. Olivier Bodenmann.

Sources :

Collectif "STOP5G" et <https://www.electrosmogtech.ch/5g>

M. Olivier Bodenmann, Ingénieur électricien EPFL, expert en électrosmog.

Société ELECTROSMOGTECH, Ch. du Grand-Record 21, 1040 ECHALLENS

- Le petit Guide vert de l'opposition aux antennes de téléphonie mobile (Notamment antennes 5G)
<http://www.verts-vd.ch/wp-content/uploads/2019/04/5g-guide-d%C3%A9f2.pdf>
- https://www.bakom.admin.ch/dam/bakom/fr/dokumente/situationsanalyseauslegeordnung.pdf.download.pdf/analyse_de_la_situationetatdeslieux.pdf
- <https://entscheidsuche.ch/kantone/ne-triadm/NE-triadm-REC-2012-307-.html>
- Dind, Jean-Phillipe, " Les quartiers espaces de vie : La convivialité des espaces publics ", Institut de géographie, université de Lausanne, in <https://www.unil.ch/files/live/sites/ouvdd/files/shared/Colloque%202008/Pages%20du%20site/Communications/5-Social/Dind.pdf>
- Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, article 88, in https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sipal/fichiers_pdf/loi_aménagement_territoire_et_constructions.pdf
- " Rayonnements non ionisants et protection de la santé en Suisse. Vue d'ensemble, besoins et recommandations ", p.6, in <https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/cc/bundesratsberichte/2006/nichtionisierende-strahlung%20.pdf.download.pdf/.pdf>
- https://www.iarc.fr/wp-content/uploads/2018/07/pr208_F.pdf
- <https://assembly.coe.int/nw/xml/xref/xref-xml2html-fr.asp?fileid=17994>
- EUROPAEM EMF Guideline 2016 for the prevention and treatment of EMF-related health problems : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/27454111>
- <https://www.letemps.ch/economie/5g-sante-dix-points-comprendre>